

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 30 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient)

NOR : EAEA2517313A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 modifié relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient).

Art. 2. – Le nombre total de postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Les lauréats reçoivent une première affectation à l'administration centrale à Paris, en région parisienne, ou à Nantes, en tant que de besoin.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre, s'ils sont nommés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères, ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade ou leur promotion de corps intervient avec les mêmes restrictions.

Art. 3. – Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours se déroulent à partir du 24 novembre 2025 à Paris exclusivement.

Art. 4. – Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les registres d'inscriptions sont ouverts du 4 septembre 2025 au 6 octobre 2025 inclus.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « emplois, concours ». La date de fin de saisie sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est fixée au 6 octobre 2025, 23 h 59 minutes, délai de rigueur.

Les candidats et candidates, dans l'impossibilité de s'inscrire par internet uniquement, complètent un dossier papier. Dans ce cas, le dossier d'inscription et sa notice doivent être demandés par le candidat ou la candidate à : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15. Ce courrier, expédié par voie postale, doit être obligatoirement accompagné d'une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur

pour une lettre de 100 grammes, toute demande de dossier d'inscription envoyée sans enveloppe jointe ne peut être satisfaite.

L'inscription doit impérativement être demandée sur le formulaire délivré à cet effet par le bureau des concours du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La date limite de retour est fixée au 6 octobre 2025, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats et candidates doivent donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier transmis ou posté hors délai ne peut être pris en considération. Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

Aucune modification du choix de l'épreuve de langue obligatoire et de l'épreuve de langue facultative du concours externe, du concours interne et du troisième concours n'est prise en considération après la clôture des inscriptions. Le non-respect du choix effectué lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat ou la candidate.

Les candidatures formulées par messagerie électronique ne sont pas recevables.

Art. 5. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé, les candidats et candidates admissibles au concours externe doivent établir pour l'épreuve d'entretien avec le jury, une fiche de renseignements qui leur est transmise par le bureau des concours et des examens professionnels après la réunion d'admissibilité. Celle-ci doit être adressée, par courriel, à concours.inscription@diplomatie.gouv.fr, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Les candidats et candidates admissibles au concours externe qui ont indiqué lors de leur inscription être titulaires d'un doctorat, doivent établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, une fiche individuelle de renseignements réservée aux doctorants, qui leur est transmise par le bureau des concours et examens professionnels après la réunion d'admissibilité et qui doit être adressée, par courriel, à concours.inscription@diplomatie.gouv.fr, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

A titre exceptionnel, uniquement en cas de problème technique, les candidats et candidates peuvent transmettre par voie postale la fiche de renseignements, accompagnée des pièces demandées, en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Art. 6. – Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 juin 2024 précité, les candidats et candidates admissibles au concours interne et au troisième concours doivent établir, pour l'épreuve d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) conforme au modèle disponible sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères www.diplomatie.gouv.fr (rubrique « emplois, concours », « concours », « catégorie A », « secrétaire des affaires étrangères cadre d'Orient »).

Ce dossier, accompagné des pièces demandées, doit être transmis en un seul fichier fusionné au format PDF et adressé par courriel à concours.inscription@diplomatie.gouv.fr, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats et candidates peuvent transmettre par voie postale leur dossier, accompagné des pièces demandées, en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Europe et des affaires étrangères, bureau des concours et examens professionnels, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard dans les 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Tout dossier incomplet, non signé ou ne respectant pas le formalisme attendu est refusé.

Aucun dossier ne peut être déposé en main propre au bureau des concours et examens professionnels du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 7. – Les candidats ou candidates en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par le décret du 4 mai 2020 susvisé, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens professionnels. Les candidats ou candidates qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat, dont le modèle est transmis au candidat ou à la candidate par le bureau des concours et examens professionnels, précise les aménagements d'épreuves nécessaires et doit être transmis (par voie électronique) par le candidat ou la candidate dans les plus brefs délais et au plus tard le 27 octobre 2025, délai de rigueur.

Les candidats ou candidates en situation de handicap qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap lors de l'inscription.

Art. 8. – La composition du jury et la liste des candidats et candidates admis à se présenter sont arrêtées par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 9. – Les candidats et candidates sont convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de bureau des concours
et examens professionnels,*
M. BÉLOU-AFFRE